



30 juin 2015

(15-3354)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS
PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE**

**DEMANDE D'ARBITRAGE AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 C) DU MÉMORANDUM
D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
PRÉSENTÉE PAR LA CHINE**

La communication ci-après, datée du 26 juin 2015 et adressée par la délégation de la Chine au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Le 16 janvier 2015, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté ses recommandations et décisions concernant le différend *États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine*. Le 13 février 2015, les États-Unis ont annoncé qu'ils avaient l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant ce différend, et ont indiqué qu'ils auraient besoin d'un délai raisonnable pour le faire.

Conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord"), la Chine a tenu des consultations avec les États-Unis au sujet de la durée du délai raisonnable. Toutefois, les parties n'ont pas été en mesure de s'entendre. Par conséquent, la Chine demande que le délai raisonnable soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord.

La Chine est prête à engager des consultations avec les États-Unis au sujet de la désignation de l'arbitre dans les dix jours prochains, conformément à la note de bas de page 12 du Mémorandum d'accord.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente notification aux membres de l'ORD.
